

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-029325

Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2021

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 CHOOZ**

Objet : EDF - CNPE de Chooz

Autorisation d'aménagement aux règles de suivi en service des équipements sous pression nucléaires (ESPN) - Prolongation de l'échéance de requalification périodique des équipements référencés 1 RIS 301 BA, 1 RIS 302 BA, 1 RIS 303 BA et 1 RIS 304 BA

Références :

[1] Courrier D5430-LE/EM-0LBN 21-0192 du 12 avril 2021

P.J. :

Décision n° CODEP-CHA-2021-029325 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juin 2021 d'octroi d'aménagements des règles de suivi en service des équipements sous pression nucléaires identifiés par les repères fonctionnels 1 RIS 301 BA, 1 RIS 302 BA, 1 RIS 303 BA et 1 RIS 304 BA, implantés au sein du réacteur 1 (installation nucléaire de base n°139) de la Centrale Nucléaire de Chooz B.

Monsieur le directeur,

En application de l'article R. 557-1-3 du Code de l'Environnement, vous avez sollicité par courrier [1] une demande d'aménagement aux règles de suivi en service d'équipements sous pression nucléaires pour décaler au 24 avril 2022 la date limite de requalification périodique, initialement fixée au 24 octobre 2021, des équipements référencés 1 RIS 301 BA, 1 RIS 302 BA, 1 RIS 303 BA et 1 RIS 304 BA.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'aménagement correspondante. Toutefois, dans l'hypothèse où la mise à jour des éléments transmis révélerait une évolution significative de la situation de ces équipements, l'ASN pourrait être amenée à reconsidérer la validité du présent sursis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

Signé par

Mathieu RIQUART



**Décision n° CODEP-CHA-2021-029325 du 25 juin 2021 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
d'octroi d'aménagements aux règles de suivi en service des équipements sous pression nucléaires
identifiés par les repères fonctionnels 1 RIS 301 BA, 1 RIS 302 BA, 1 RIS 303 BA et 1 RIS 304 BA,
implantés au sein du réacteur 1 (installation nucléaire de base n° 139)
de la Centrale Nucléaire de Chooz B**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection, notamment son article 10 ;

Vu la demande d'aménagement aux règles de suivi en service des équipements sous pression nucléaires identifiés par les repères fonctionnels 1 RIS 301 BA, 1 RIS 302 BA, 1 RIS 303 BA et 1 RIS 304 BA implantés au sein du réacteur 1 (installation nucléaire de base n°139) de la Centrale Nucléaire de Chooz B, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier D5430-LE/EM-OLBN 21-0192 du 12 avril 2021 en application de l'article R. 557-1-3 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l'environnement, l'ASN peut accorder, sur demande justifiée d'un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l'équipement ;

Considérant que la demande d'aménagement susvisée consiste à reporter les échéances de requalification périodique de quatre équipements, initialement fixées au 24 octobre 2021, au plus tard au 24 avril 2022 ;

Considérant que l'exploitant confirme la conformité de la situation administrative, réglementaire et technique des équipements et l'absence d'événement pouvant compromettre leur niveau de sécurité dans le suivi en service des ESPN et des accessoires qui les protègent ;

Considérant, après instruction du dossier de la demande susvisée, que la durée du sursis est limitée et que l'exploitant apporte des éléments d'assurance sur le bon état des équipements ;

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision s'applique aux équipements sous pression nucléaires identifiés par les repères fonctionnels 1 RIS 301 BA, 1 RIS 302 BA, 1 RIS 303 BA et 1 RIS 304 BA implantés au sein du réacteur 1 (installation nucléaire de base n°139) de la Centrale Nucléaire de Chooz B.

Article 2

La date limite de réalisation de la prochaine requalification périodique des équipements 1 RIS 301 BA, 1 RIS 302 BA, 1 RIS 303 BA et 1 RIS 304 est fixée au 24 avril 2022.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Châlons-en-Champagne**

Signé par

Mathieu RIQUART